

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°01/2026 POUR LA SÉLECTION D'OPÉRATEURS POUR L'EXPLOITATION EN OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL SITUÉ DANS LA FORÊT URBAINE DE BOUSKOURA, PROVINCE DE NOUACEUR EN TROIS (03) LOTS SÉPARÉS :

- LOT N°1 : RESTAURANT
- LOT N°2 : KIOSQUE (01)
- LOT N°3 : KIOSQUE (02)

Le 13 Avril 2026 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux du Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt N°01/2026 pour la sélection d'opérateurs pour l'exploitation en occupation temporaire de locaux à usage commercial situé dans la forêt urbaine de Bouskoura, province de Nouaceur en trois (03) lots séparés :

- Lot n°1 : restaurant
- Lot n°2 : kiosque (01)
- Lot n°3 : kiosque (02)

Le projet envisagé consiste en l'aménagement, équipement et l'exploitation de ces locaux d'une superficie exploitable répartie comme suit :

Local	Superficie Clos et couvert	Superficie de la Terrasse extérieure	Superficie de l'espace vert	Superficie totale
Restaurant	140 m ²	110 m ²	7 802 m ²	8052 m ²
Kiosque 01	56 m ²	—	—	56 m ²
Kiosque 02	56 m ²	—	—	56 m ²

- Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site du Centre Régional d'Investissement Casablanca-Settat : www.casainvest.ma
 - Les candidats intéressés doivent déposer leur dossier complet contre récépissé au Bureau d'ordre du CRI Casablanca-Settat (Angle Boulevard Ghandi et Rue Larbi Doghmi, Casablanca), au plus tard le 13 Avril 2026 avant 10h00.
 - La redevance annuelle fixée pour l'occupation temporaire pour chaque lot est de :
 - Lot n°1 : restaurant : 120 000,00 DH Hors Taxes ;
 - Lot n°2 : kiosque (01) : 49 040,00 DH Hors Taxes ;
 - Lot n°3 : kiosque (02) : 49 040,00 DH Hors Taxes.
 - Le cautionnement provisoire est fixé à :
 - Lot n°1 : Restaurant : 50 000,00 dirhams ;
 - Lot n°2 : Kiosque (1) : 20 000,00 dirhams ;
 - Lot n°3 : Kiosque (2) : 20 000,00 dirhams.
 - Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du paragraphe VI-2 et VI-3 du cahier de charges.
- Pour tout complément d'information ou demande d'éclaircissements, les candidats peuvent écrire aux adresses suivantes : i.amar@eauxetforets.gov.ma et maitberri@casainvest.ma
- En vue de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender le dimensionnement du projet objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, une visite des lieux sera tenue le 22/03/2026 à 11 heures.

AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS
Boubkari FOUGHALI
Directeur Régional
Casablanca-Settat

إعلان طلب إبداء اهتمام رقم 2026/01

لاختيار مشغلين لاستغلال محلات ذات استعمال تجاري في إطار احتلال مؤقت، كائنة بالغابة الحضرية لبوسكورة، إقليم النواصر، مقسمة إلى ثلاث (03) حصص مستقلة:

- الحصة رقم 1: مطعم
- الحصة رقم 2: كشك (01)
- الحصة رقم 3: كشك (02)

في يوم 13 أبريل 2026 على الساعة العاشرة صباحاً، سيتم بمقر المركز الجهوي للاستثمار الدار البيضاء-سطات فتح الأظرفة المتعلقة بطلب إبداء الاهتمام رقم 2026/01 لاختيار مشغلين لاستغلال محلات ذات استعمال تجاري في إطار احتلال مؤقت، كائنة بالغابة الحضرية لبوسكورة، إقليم النواصر، مقسمة إلى ثلاث (03) حصص مستقلة:

- الحصة رقم 1: مطعم
- الحصة رقم 2: كشك (01)
- الحصة رقم 3: كشك (02)

يتمثل المشروع المزمع إنجازه في تهيئة وتجهيز واستغلال هذه المحلات، التي تتوزع مساحتها القابلة للاستغلال على النحو التالي:

المرفق	المساحة المغطاة	مساحة الشرفة الخارجية	المساحات الخضراء	المساحة الإجمالية
مطعم	140 م ²	110 م ²	7802 م ²	8052 م ²
كشك 01	56 م ²	—	—	56 م ²
كشك 02	56 م ²	—	—	56 م ²

- يمكن تحميل ملف الترشيح من موقع المركز الجهوي للاستثمار الدار البيضاء - سطات : www.casainvest.ma
- على المرشحين المهتمين إيداع ملفات ترشيحهم كاملة مقابل وصل، بمكتب الضبط بالمركز الجهوي للاستثمار الدار البيضاء-سطات، (زاوية شارع غاندي وشارع العربي الدغمي، الدار البيضاء) وذلك في أجل أقصاه يوم 13 أبريل 2026 قبل الساعة العاشرة صباحاً.

- تم تحديد السومة الكرائية السنوية الخاصة بالاحتلال المؤقت لكل حصة كما يلي:

- الحصة رقم 1: مطعم: 120 000,00 درهم دون احتساب الرسوم؛
- الحصة رقم 2: كشك (01): 49 040,00 درهم دون احتساب الرسوم؛
- الحصة رقم 3: كشك (02): 49 040,00 درهم دون احتساب الرسوم.

- تم تحديد مبلغ الضمان المؤقت كما يلي:

- الحصة رقم 1: مطعم: 50 000,00 درهم؛
- الحصة رقم 2: كشك (01): 20 000,00 درهم؛
- الحصة رقم 3: كشك (02): 20 000,00 درهم.

- يجب أن يكون محتوى ملفات المتنافسين وشكل تقديمها وإيداعها مطابقاً لمقتضيات الفقرتين VI-2 و VI-3 من دفتر التحملات.

للحصول على أي معلومات إضافية أو طلب توضيحات، يمكن للمرشحين التواصل عبر البريد الإلكتروني التالي:

maitberri@casainvest.ma و i.amar@eauxetforets.gov.ma

ومن أجل تمكين المتعهدين من الإلمام بشكل أفضل بأبعاد المشروع موضوع طلب إبداء الاهتمام هذا، سيتم تنظيم زيارة ميدانية يوم 2026/03/22 على الساعة الحادية عشرة صباحاً.

المدير الجهوي للمياه والغابات
الدار البيضاء-سطات



المركز الجهوي للاستثمار
Centre Régional d'Investissement
الدار البيضاء - سطات
Casablanca - Settat

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°01/2026 POUR LA SÉLECTION
D'OPÉRATEURS POUR L'EXPLOITATION EN OCCUPATION TEMPORAIRE DE
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL SITUE DANS LA FORÊT URBAINE DE
BOUSKOURA, PROVINCE DE NOUACEUR EN TROIS (03) LOTS SÉPARÉS :**

- LOT N°1 : RESTAURANT
- LOT N°2: KIOSQUE (01)
- LOT N°3: KIOSQUE (02)

CAHIER DES CHARGES (CDC)

FÉVRIER 2026

SOMMAIRE

I. Note d'information

1. Contexte général
2. Objectif de l'AMI
3. Cadre institutionnel
4. Textes de référence
5. Déroulement de l'AMI -planning indicatif unifié

II. Présentation du site

1. Présentation du site
 - 1.1. Situation géographique
 - 1.2. Présentation générale de la forêt urbaine de Bouskoura
 - 1.3. Organisation fonctionnelle du site
2. Description détaillée des lots
 - 2.1. Lot n°1 : Exploitation du restaurant
 - 2.1.1. Localisation et accessibilité
 - 2.1.2. Description et consistance du restaurant
 - 2.1.3. Activité autorisée
 - 2.2. Lot n°2 et 3 : Exploitation de deux kiosques.
 - 2.2.1. Localisation des kiosques
 - 2.2.2. Description des kiosques
 - 2.2.3. Activités autorisées et interdites

3. Dispositions communes aux lots

III. Dispositions financières (par lot)

1. Caution provisoire
2. Caution définitive
 - 2.1. Montant de la caution définitive
 - 2.2. Modalités de restitution
3. Redevances annuelles d'occupation
 - 3.1. Lot n°1 : restaurant
 - 3.2. Lot n°2 et 3 : kiosques

4. Modalités de paiement et révision

5. Dispositions financières communes

IV. Exigences particulières

1. Durée d'occupation temporaire
2. Délais de réalisation des travaux d'aménagement et de mise en service
3. Suivi de l'avancement des travaux
4. Paiement des taxes, charges et redevances d'exploitation
5. Respect de la législation du travail
6. Assurances et sécurité
7. Sous-location et délégation de gestion
8. Entretien, maintenance et préservation environnementale
9. Engagements généraux de l'attributaire
10. Libération des lieux

V. Suivi de la réalisation du projet

1. Mise en place du comité de suivi
2. Composition du comité de suivi
3. Missions du comité de suivi

VI. Règlement de consultation

1. Qualité des soumissionnaires
2. Contenu du dossier de candidature

- 2.1. Partie 1 : Dossier administratif
- 2.2. Partie 2 : Offre technique
- 2.3. Offre financière
3. Remise du dossier de sélection
4. Évaluation et classement des soumissionnaires
5. Classement des soumissionnaires
6. Commission d'examen des offres
7. Demande d'éclaircissements
8. Visites des lieux
9. Notification des résultats
10. Dispositions diverses
- Annexes**

I. NOTE D'INFORMATION

1. Contexte général

Les forêts récréatives de la région Casablanca-Settat constituent des espaces naturels stratégiques à forte valeur environnementale, sociale et économique. Elles jouent un rôle essentiel dans l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la promotion des activités de loisirs de plein air et le développement d'un écotourisme durable, respectueux des équilibres naturels.

Dans ce cadre, la stratégie nationale « Forêts du Maroc 2020-2030 », lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, vise notamment, à travers son axe II, la valorisation, l'aménagement et la gestion professionnalisée des forêts à vocation récréative, en favorisant leur intégration dans le tissu économique régional, tout en garantissant leur préservation.

La forêt urbaine de Bouskoura, véritable poumon vert de la métropole de Casablanca, a fait l'objet d'un vaste programme d'aménagement récréatif réalisé dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs, doté d'un budget global de plus de 110 millions de dirhams. Ce programme a permis la mise en place d'équipements et d'infrastructures d'accueil destinés à améliorer l'expérience des visiteurs et à structurer l'offre de services au sein de cet espace naturel fortement fréquenté.

Dans la continuité de ces efforts, et afin d'assurer une exploitation encadrée, qualitative et durable des équipements commerciaux implantés au sein de la forêt urbaine de Bouskoura, les autorités concernées ont décidé de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la sélection d'opérateurs qualifiés.

2. Objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet la **sélection d'opérateurs pour l'exploitation en occupation temporaire de locaux à usage commercial situé dans la forêt urbaine de Bouskoura, province de Nouaceur en trois (03) lots séparés :**

Lot n°1 : restaurant

Lot n°2 : kiosque (01)

Lot n°3 : kiosque (02)

L'AMI vise à :

- Garantir une exploitation conforme à la vocation récréative et environnementale du site ;
- Promouvoir une offre de services de qualité au profit des usagers de la forêt ;
- Assurer le respect des principes de durabilité, d'intégration paysagère et de protection de l'environnement ;
- Sélectionner des opérateurs disposant des capacités techniques, financières et professionnelles requises.

Il est précisé qu'un même soumissionnaire peut candidater à un seul lot ou aux deux lots ou la totalité, sous réserve du respect des conditions spécifiques à chacun d'eux.

za

3. Cadre institutionnel

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé conjointement par :

- La Wilaya de la région Casablanca-Settat ;
- La Province de Nouaceur ;
- La Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Casablanca-Settat ;
- Le Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat.

La procédure d'instruction, d'évaluation et d'attribution des lots s'inscrit dans le cadre des compétences de la Commission Régionale Unifiée d'Investissement (CRUI), conformément à la législation en vigueur.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine forestier seront délivrées par l'autorité compétente, après validation des résultats par les instances concernées et accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires.

4. Textes de référence

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est régi notamment par les textes suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Le Dahir du 20 hijra 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts ;
- Le Dahir du 30 novembre 1918 relatif aux occupations temporaires du domaine public, tel que modifié et complété ;
- La loi n° 47-18 relative à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement et à la création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement, telle que modifiée et complétée ;
- La Loi 22-24 modifie la Loi 47-18 relative à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement et à la création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement.
- La loi n° 52-20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts ;
- La loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et ses textes d'application ;
- La loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ;
- La loi n° 80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique, pour le lot restaurant ;
- Le décret n° 2-23-441 du 24 hijra 1444 (13 juillet 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique, notamment les articles 42 et 43,
- L'Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la ministre du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire n° 986-24 du 22 jourmada II 1446 (24 décembre 2024) fixant les normes de classement du restaurant touristique et le modèle du formulaire des normes minimales.
- Le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, notamment son article 18 relatif aux appels à manifestation d'intérêt ;
- L'arrêté n° 81/2001 fixant les taux des redevances d'occupation du domaine forestier ;
- Le cahier des conditions générales du 21 octobre 1948 relatif aux occupations temporaires du domaine forestier ;
- Les lois et règlements en vigueur en matière de travail, de sécurité, d'environnement et d'assurances.

5. Déroulement de l'AMI – Planning indicatif unifié

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt se déroulera selon le planning indicatif suivant :

- **J** : Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- **J + 45 jours** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- **J + 60 jours** : Annonce du classement et notification de l'attributaire retenu
- **J + 70 jours** : Passage en Commission Régionale Unifiée d'Investissement

- **J+90 jours** : Délibération du conseil communal
- **J + 110 jours** : Notification des arrêtés d'occupation temporaire du domaine forestier ;
- **J + 230 jours** : Mise en service des kiosques (Lot n°2) (Lot n° 3) ;
- **J + 290 jours** : Mise en service du restaurant (Lot n°1).

Ce calendrier est donné à titre indicatif. Il pourra être ajusté en fonction de l'avancement de la procédure ou de contraintes institutionnelles, sans que les soumissionnaires puissent s'y opposer. Toute modification fera l'objet d'une communication officielle aux candidats concernés.

II. PRÉSENTATION DU SITE ET DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES LOTS

1. Présentation du site

1.1. Situation géographique

La forêt urbaine de Bouskoura est située dans le périmètre de la Ville Verte, relevant de la province de Nouaceur, à environ quatorze (14) kilomètres au sud du centre de Casablanca et à distance équivalente de l'Aéroport International Mohammed V.

Par sa localisation stratégique et son accessibilité, la forêt constitue un espace naturel de proximité à forte attractivité, tant pour les habitants de la métropole que pour les visiteurs de passage.

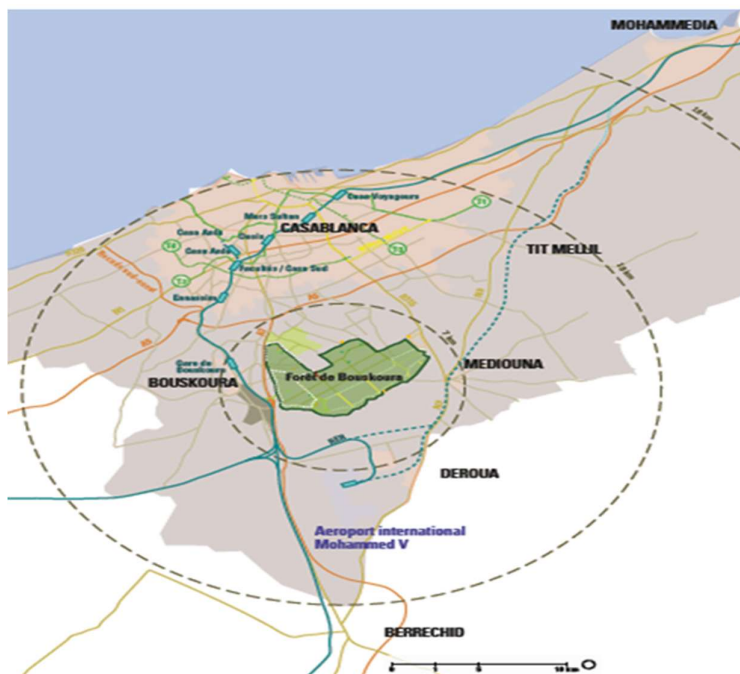


Figure1 : Plan de situation de la forêt de Bouskoura

1.2. Présentation générale de la forêt urbaine de Bouskoura

Créée dans les années 1960, la forêt urbaine de Bouskoura s'étend sur une superficie globale d'environ **3 000 hectares**. Elle relève administrativement des communes territoriales de **Bouskoura, Nouacer** et **Mejjatia Ouled Taleb**, situées respectivement dans les provinces de Nouaceur et de Mediouna.

La forêt accueille une fréquentation soutenue, estimée en moyenne à :

- Environ **1 000 visiteurs par jour en semaine** ;
- Entre **6 000 et 10 000 visiteurs par jour** durant les week-ends et périodes de forte affluence.

À ce titre, elle constitue un pôle majeur de loisirs, de détente et de pratiques sportives en plein air, accueillant familles, sportifs et usagers de tous âges.

1.3. Organisation fonctionnelle du site

La forêt urbaine de Bouskoura est structurée autour de **trois grands secteurs d'aménagement récréatif**, à savoir :

- **Secteur 1 – Le Petit Canton**
Espace clôturé à forte fréquentation, doté de mobiliers d'accueil du public, d'aires de jeux et de sport, de trois blocs sanitaires, de parkings publics, de circuits de promenade et de jogging, ainsi que locaux à usage commercial, dont un restaurant et deux kiosques.
- **Secteur 2 – La Forêt de Découverte**
Espace orienté vers les activités sportives et de loisirs, équipé de mobilier d'accueil du public, une aire de jeux, deux blocs sanitaires, d'abris de circuit en bois, de sentiers de découverte et d'installations sportives légères ainsi que deux kiosques.
- **Secteur 3 – La Forêt Laboratoire**
Espace à vocation éducative et sportive, comprenant notamment la Maison de la Nature, du mobilier d'accueil du public, une aire de jeux, deux blocs sanitaires ainsi que deux kiosques.

Les lots objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont implantés au sein du **Secteur 1 – Petit Canton**, qui concentre l'essentiel des flux de visiteurs.



Figure 2 : Plan de masse général de la forêt

2. Description détaillée des lots

2.1. Lot n°1 : Exploitation du restaurant

2.1.1. Localisation et accessibilité

Le restaurant est implanté au cœur du secteur du Petit Canton, à environ **900 mètres de l'entrée principale la plus proche**, et bénéficie d'une accessibilité assurée par les cheminements piétons aménagés au sein de la forêt.



X=293190 Y=321160

Figure 3 : Situation du restaurant

2.1.2. Description et consistance du restaurant

Le restaurant est un équipement construit, de style architectural rustique, parfaitement intégré à l'environnement forestier. Il dispose :

- D'un espace clos et couvert ;
- D'une terrasse extérieure aménagée ;
- D'espaces verts attenants ;
- De sanitaires séparés (hommes, femmes et personnes à mobilité réduite) ;
- Des raccordements aux réseaux d'eau potable et d'électricité.



Figure 4 : Vue sur le restaurant

La **superficie exploitable globale** du lot est d'environ **8 052 m²**, répartie comme suit :

Désignation	Superficie (m ²)
Clos et couvert	140
Terrasse extérieure	110
Espace vert	7802

2.1.3. Activité autorisée

Le lot n°1 est exclusivement destiné à l'**exercice de l'activité de restauration**, conformément aux dispositions de la législation relative aux établissements touristiques.

Toute modification de l'activité, du concept ou du nom commercial est strictement subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'Administration compétente.

La terrasse extérieure peut être couverte par des matériaux légers, démontables de style architectural similaire. Le restaurant devra répondre aux normes de classement et d'exploitation prévues par la réglementation en vigueur (annexe n°1).

NB : L'exploitant du restaurant est tenu de déposer une demande, par voie électronique contre récépissé, auprès du centre régional d'investissement concerné, les documents nécessaires au **classement d'exploitation d'un restaurant touristique**.

Pour plus d'informations : <https://mtaess.gov.ma/fr/procedure-classement-exploitation-restaurant-touristique> ou pour tout besoin d'appui, veuillez prendre contact avec la **Délégation Régionale du Tourisme** de Casablanca au **55, Rue Omar Slaoui -Casablanca** ou par email : casablanca@tourisme.gov.ma

2.2. Lot n°2 et 3 : Exploitation de deux kiosques.

2.2.1. Localisation des kiosques

Les kiosques sont implantés au sein du secteur du Petit Canton, et localisés comme suit :

- **Lot 2 : Kiosque n°1** : situé au bout de la grande allée depuis l'entrée principale de la forêt récréative
- **Lot 3 : Kiosque n°2** : situé à proximité immédiate de l'aire de jeux n°2 de la forêt récréative.

Les kiosques sont facilement repérables et accessibles par les cheminements piétons aménagés.



Figure 5 : Situation des kiosques

2.2.2. Description des kiosques

Chaque kiosque est un ouvrage de style architectural rustique, conçu sous forme fonctionnelle en « L », et comprend :

- Un comptoir d'accueil ouvert sur l'extérieur ;
- Un espace intérieur fermé destiné au stockage et à la gestion des produits ;
- Un espace dallé extérieur.

La **superficie de chaque kiosque** est d'environ **56 m²**.

Les kiosques sont raccordés au réseau d'électricité. L'installation des compteurs est à la charge de l'attributaire.



Figure 6 : Vue sur le kiosque

2.2.3. Activités autorisées et interdites

Les kiosques sont destinés à la **vente de produits emballés**, notamment :

- Produits de terroir conditionnés ;
- Articles de petite épicerie ;
- Boissons non préparées sur place...

Toute activité de restauration, de cuisson ou de préparation d'aliments sur place est strictement interdite, sous peine de résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire.

4. Dispositions communes aux lots

Les lots objet du présent AMI sont exploités dans le cadre d'une **occupation temporaire, précaire et révoquant du domaine forestier**, ne conférant aucun droit réel, ni personnel, ni création de fonds de commerce.

Chaque lot fera l'objet :

- D'une attribution distincte ;
- D'un arrêté d'occupation temporaire spécifique ;
- D'un acte d'engagement et d'obligations propres à sa consistance et à sa vocation.

III- DISPOSITIONS FINANCIÈRES (PAR LOT)

Les dispositions financières ci-après s'appliquent aux lots objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Elles sont fixées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'occupation temporaire du domaine forestier et aux décisions prises par la Commission Régionale Unifiée d'Investissement (CRUI).

1. Caution provisoire

Afin de garantir le sérieux des candidatures et les engagements des soumissionnaires, chaque dossier de candidature doit être accompagné d'un **cautionnement provisoire**, dont le montant est fixé comme suit :

- **Lot n°1 – Restaurant : 50 000 dirhams (cinquante mille dirhams) ;**
- **Lot n°2 – Kiosque 1 : 20 000 dirhams (vingt mille dirhams) par kiosque.**
- **Lot n° 3 - Kiosque 2 : 20 000 dirhams (vingt mille dirhams) par kiosque.**

Le cautionnement provisoire devra :

- Être établi au nom du **Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat** ;
- Être émis par une banque marocaine agréée ou par la **Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)** ;
- Ne comporter aucune date limite de validité.

Le cautionnement provisoire est restitué :

- À l'attributaire, après signature de l'arrêté d'occupation temporaire du domaine forestier et constitution de la caution définitive ;
- Aux soumissionnaires non retenus, après notification des résultats.

La caution provisoire sera **confisquée** notamment dans les cas suivants :

- Désistement du soumissionnaire ;
- Refus de signature de l'arrêté d'occupation temporaire ;
- Non-constitution de la caution définitive dans les délais impartis.

2. Caution définitive

La caution définitive constitue une garantie destinée à assurer :

- Le paiement des redevances annuelles ;
- La réalisation effective des aménagements et équipements prévus ;
- Le respect des engagements contractuels de l'attributaire.

2.1. Montant de la caution définitive

Pour chaque lot attribué, l'attributaire devra verser une caution définitive équivalente au **montant TTC de la redevance annuelle** afférente audit lot.

Cette caution devra être versée au bénéfice de la **Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Casablanca-Settat**, dans un délai maximal de **dix (10) jours** à compter de la notification de l'arrêté d'occupation temporaire du domaine forestier.

2.2. Modalités de restitution

La caution définitive :

- Ne constitue en aucun cas une avance sur les redevances ;
- Est maintenue pendant toute la durée de l'occupation temporaire ;
- Est restituée **soixante (60) jours** après la fin de l'occupation, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues ou des réparations imputables à l'attributaire.

En cas de non-réalisation du projet, de non-obtention des autorisations requises ou de manquement grave aux engagements contractuels, la caution définitive sera **confisquée**, sans préjudice des autres mesures prévues par la réglementation en vigueur.

3. Redevances annuelles d'occupation

3.1. Lot n°1 – Restaurant

La redevance annuelle pour l'occupation temporaire du domaine forestier relative au **lot n°1 (restaurant)** est fixée à : **120 000 dirhams hors taxes (HT) par an**, répartis comme suit :

Nature de l'occupation	Redevance annuelle
Occupation du sol	30 000 DH
Construction et terrasse	340 DH/m ² /an
Espaces verts	5 000 DH
Total HT	120 000 DH

Une **taxe FNF équivalente à 20 %** du montant des redevances sera ajoutée au montant HT.

3.2. Lot n°2 – Kiosques 1 :

La redevance annuelle pour l'occupation temporaire du domaine forestier relative à **chaque kiosque** est fixée à : **49 040 dirhams hors taxes (HT) par kiosque et par an**, répartis comme suit :

Nature de l'occupation	Redevance annuelle
Occupation du sol	30 000 DH
Construction et terrasse	340 DH/m ² /an
Total HT	49 040 DH

Une **taxe FNF de 20 %** du montant des redevances est également applicable.

3.2. Lot n° 3 – Kiosques 2 :

La redevance annuelle pour l'occupation temporaire du domaine forestier relative à **chaque kiosque** est fixée à : **49 040 dirhams hors taxes (HT) par kiosque et par an**, répartis comme suit :

Nature de l'occupation	Redevance annuelle
Occupation du sol	30 000 DH
Construction et terrasse	340 DH/m ² /an
Total HT	49 040 DH

Une **taxe FNF de 20 %** du montant des redevances est également applicable.

4. Modalités de paiement et révision

- Les redevances sont **payables annuellement et d'avance** ;
- Toute année commencée est due intégralement ;
- Les charges, taxes et redevances annexes doivent être acquittées dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de leur notification ;
- Les redevances feront l'objet d'une **majoration automatique de 10 % tous les trois (03) ans**, à compter de la date de signature de l'arrêté d'occupation temporaire, sans formalité préalable.

Le préavis de libération des lieux, en cas de dénonciation ou de non-renouvellement, est fixé à **six (06) mois**.

5. Dispositions financières communes

L'attributaire de chaque lot est tenu :

- De s'acquitter de l'ensemble des taxes et redevances prévues par la législation en vigueur ;
- De régler les factures d'eau et d'électricité afférentes à l'exploitation ;
- D'assumer l'entière responsabilité financière liée à son activité.

IV- EXIGENCES PARTICULIÈRES

Les exigences ci-après s'appliquent à l'ensemble des lots objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, sous réserve des dispositions spécifiques propres à chaque lot.

1. Durée de l'occupation temporaire

- Lot n°1 : Restaurant

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine forestier, accordée au titre du présent AMI, est consentie pour une durée de : **trois (03) ans, renouvelable par tacite reconduction, pour cinq périodes d'égale durée** sous réserve du respect des engagements contractuels et de la réglementation en vigueur.

- Lot n°2 et 3 : kiosques

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine forestier, accordée au titre du présent AMI, est consentie pour une durée de : **trois (03) ans, renouvelable par tacite reconduction, pour deux périodes d'égale durée** sous réserve du respect des engagements contractuels et de la réglementation en vigueur.

La durée d'occupation commence à courir à compter de la date fixée par l'arrêté d'occupation temporaire du domaine forestier.

Toute demande de renouvellement au-delà de la durée initiale devra être formulée par l'attributaire **au moins douze (12) mois avant l'échéance**, accompagnée d'un **dossier de réinvestissement détaillé**, lequel sera soumis à l'appréciation de la Commission Régionale Unifiée d'Investissement (CRUI).

Il est expressément précisé que l'occupation temporaire ne confère aucun droit réel ni personnel à l'attributaire et ne saurait donner lieu à la création d'un fonds de commerce.

2. Délais de réalisation des travaux d'aménagement et de mise en service

- Lot n°1 : Restaurant

L'attributaire du lot n°1 est tenu de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement, d'équipement et de mise à niveau du restaurant dans un délai maximum de : **Six (06) mois**, à compter de la notification de l'arrêté d'occupation temporaire.

La mise en service effective du restaurant devra intervenir au plus tard à **J + 290 jours** à compter du lancement de l'AMI.

- Lot n°2 et 3 : Kiosques

L'attributaire du lot n°2 / lot n°3 est tenu de réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, d'aménagement et d'équipement du kiosque dans un délai maximum de : **4 mois**, à compter de la notification de l'arrêté d'occupation temporaire.

La mise en service effective des kiosques devra intervenir au plus tard à **J + 230 jours** à compter du lancement de l'AMI.

3. Suivi de l'avancement des travaux

Pendant la période de réalisation des travaux, l'attributaire est tenu de :

- Sécuriser le chantier ;
- Signaler les travaux conformément aux normes en vigueur ;
- Transmettre à la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Casablanca-Settat un **rapport mensuel d'avancement**.

4. Paiement des taxes, charges et redevances d'exploitation

L'attributaire de chaque lot est tenu de s'acquitter :

- Des redevances d'occupation temporaire ;
- De la taxe FNF ;
- De la taxe des services communaux ;
- De toute autre taxe ou charge prévue par la législation en vigueur ;
- Des factures d'eau et d'électricité afférentes à l'exploitation.

Il assume l'entière responsabilité de tout préjudice ou dommage résultant du non-respect des obligations fiscales, parafiscales ou environnementales.

5. Respect de la législation du travail

L'attributaire assume l'entière responsabilité :

- De la conclusion des contrats de travail avec ses employés ;
- Du respect des dispositions du Code du travail ;
- De la déclaration du personnel auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- de la souscription des assurances obligatoires liées au personnel.

Aucune responsabilité ne saurait être imputée à l'Administration à ce titre.

6. Assurances et sécurité

Dès l'acceptation de son offre, l'attributaire est tenu de :

- Souscrire une **police d'assurance multirisques**, couvrant notamment les risques d'incendie, de dommages aux biens et de responsabilité civile ;
- Maintenir ladite assurance pendant toute la durée de l'occupation temporaire ;
- Fournir annuellement une attestation de validité à l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

Il est également tenu de mettre en place, à ses frais, un dispositif de prévention, de sécurité et de lutte contre les incendies, conforme aux normes en vigueur et adapté aux spécificités du site forestier.

7. Sous-location et délégation de gestion

Il est **strictement interdit** à l'attributaire :

- De sous-louer, en tout ou en partie, le lot qui lui est attribué ;
- De déléguer la gestion à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Tout manquement à cette interdiction entraînera la **résiliation de plein droit** de l'autorisation d'occupation temporaire, sans indemnité.

8. Entretien, maintenance et préservation de l'environnement

L'attributaire est responsable :

- De l'entretien courant et périodique des installations, équipements et dépendances ;
- De la propreté permanente des lieux exploités et de leurs abords immédiats ;
- De la préservation des espaces verts et de l'environnement forestier.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un **procès-verbal contradictoire**, et l'attributaire sera tenu d'assurer, à ses frais, la remise en état des lieux.

9. Engagements généraux de l'attributaire

L'attributaire s'engage notamment à :

- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires avant le début des travaux et de l'exploitation ;
- Respecter strictement la destination du lot attribué ;
- Mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du projet ;

- Assurer un service de qualité et une image conforme à la vocation récréative et environnementale du site ;
- Reconnaître le caractère temporaire, précaire et révocable de l'occupation ;
- Renoncer expressément à toute indemnité, compensation ou revendication à l'issue ou en cas de résiliation de l'autorisation.

10. Libération des lieux

À l'expiration de la durée d'occupation temporaire, ou en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, l'attributaire est tenu de :

- Libérer les lieux sans délai ;
- Restituer le site en bon état d'entretien ;
- Se conformer à toute instruction de l'Administration, sans recours ni indemnité.

V- SUIVI DE LA RÉALISATION DU PROJET

1. Mise en place du comité de suivi

Le suivi de la réalisation des projets objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera assuré par un **comité de suivi local**, chargé de veiller au respect des engagements contractuels de l'attributaire, tant durant la phase de réalisation des travaux que pendant la phase d'exploitation.

Ce comité est présidé par la **Province de Nouaceur**. Le secrétariat est assuré par la **Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Casablanca-Settat**.

2. Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est composé des représentants des administrations et organismes suivants :

- La Province de Nouaceur ;
- La Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Casablanca-Settat ;
- Le Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat ;
- L'Agence Urbaine de Casablanca ;
- La Délégation Régionale du Tourisme (pour le lot restaurant).

Le comité peut, le cas échéant, s'adjoindre toute autre administration ou organisme compétent, en fonction de la nature des constats à effectuer.

3. Missions du comité de suivi

Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Vérifier la conformité des travaux d'aménagement et d'équipement avec le projet approuvé ;
- Contrôler le respect des délais contractuels de réalisation et de mise en service ;
- S'assurer du respect des normes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement ;
- Constater l'état d'avancement des travaux et de l'exploitation ;
- Formuler, le cas échéant, toute observation ou recommandation jugée nécessaire.

Le comité se réserve le droit d'effectuer des **visites de contrôle, programmées ou inopinées**, sans préavis.

À l'issue de chaque visite ou opération de contrôle, un **procès-verbal de constat** est établi et signé par les membres présents du comité. Les constats consignés dans les procès-verbaux :

- Font **pleine foi** ;
- Sont **irrévocables** ;
- Ne peuvent faire l'objet d'**aucun recours administratif ou judiciaire**.

En cas de manquements constatés, le comité peut proposer à l'Administration compétente toute mesure prévue par la réglementation en vigueur, y compris la mise en demeure, la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire ou la confiscation des garanties.

VI- RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Qualité des soumissionnaires

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à tout investisseur :

- **Le lot n°1 est réservé aux personnes morales (sociétés ou groupements) ;**
- **Les lots n°2 et n°3 sont ouverts aux personnes physiques et aux personnes morales.**
- De droit marocain ou étranger ;
- En situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Disposant des capacités **juridiques, techniques, financières et professionnelles** nécessaires à la réalisation du projet.

Un même soumissionnaire peut candidater à un seul lot ou aux deux lots ou la totalité des lots.

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué de **trois (03) parties distinctes** :

- **Partie 1 : Dossier administratif**
- **Partie 2 : Offre technique**
- **Partie 3 : Offre financière**

Un dossier complet doit être fourni **pour chaque lot** faisant l'objet d'une candidature.

2.1. Partie 1 – Dossier administratif

Le dossier administratif comprend notamment :

- Le récépissé du cautionnement provisoire au nom de la société émis par une banque agréée ou par la caisse de dépôt et de gestion ;
- Une demande de participation adressée à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat, accompagnée des justificatifs de pouvoirs ; (annexe N° 2)
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée ; (Annexe N° 3)
- Une copie de la carte d'identité nationale (personne physique) ;
- Une copie des statuts et du procès-verbal de la dernière assemblée générale (personne morale) ;
- Un modèle « J » datant de moins de trois (03) mois ;
- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention du groupement précisant la mission et la contribution de chacun des membres ainsi que la désignation du mandataire ;
- Un certificat d'immatriculation au registre de commerce de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par la TGR ;
- Une attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS ;
- Le présent cahier des charges paraphé et signé, portant la mention « lu et approuvé ».

NB : Pour les sociétés en cours de constitution, les soumissionnaires peuvent présenter un projet de statut signé et légalisé par les associés et une copie de certificat négatif valide à la date d'ouverture des plis.

2.2. Partie 2 – Offre technique

L'offre technique comprend notamment :

- Une **note de présentation de la conception détaillée** du projet appuyée de photos, plans et maquettes, ainsi que le coût estimatif détaillé des travaux d'aménagement et d'équipement à réaliser ;
- Une **note détaillée** sur le projet **présentant l'activité proposée** : sa consistance, le planning de réalisation des travaux d'aménagement, l'impact socio-économique (notamment le nombre d'emplois directs et indirects à créer), ainsi que tout autre aspect que le soumissionnaire souhaite mettre en exergue....
- Les **CV et diplômes** du ou des représentants légaux de la société soumissionnaire ;
- La **liste détaillée des références du soumissionnaire** dans le domaine du projet listant l'ensemble des projets détenus et en cours de gestion ainsi que les superficies des locaux, leurs coordonnées et leurs capacités d'accueils ;
- Le **détail de l'investissement et des charges d'exploitation** ;
- Le **montage financier du projet** (fond propre et autres sources de financement) ;
- Le **plan de gestion et exploitation** du projet ;
- Une description du **plan de communication et de marketing du projet**.

2.3. Partie 3 – Offre financière

L'offre financière comprend :

- Un acte d'engagement dûment signé pour le lot concerné ; (Annexe n°4)
- Une lettre d'acceptation du montant de la redevance annuelle fixée. (Annexe n°5)

Aucune offre financière alternative ou conditionnelle n'est acceptée.

3. remise du dossier de sélection

Les dossiers de candidature doivent être déposés :

- Dans les délais fixés par l'avis d'AMI ;
- Sous pli scellé, fermé et cacheté, comportant la raison sociale et l'objet de l'AMI et le lot .
- Contre récépissé, au siège du Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat, ou par tout autre moyen indiqué dans l'avis d'AMI.
- Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera rejeté.

4. Évaluation et classement des soumissionnaires

L'évaluation des offres sera réalisée conformément aux dispositions du présent règlement. Une **procédure en deux phases** sera adoptée pour l'attribution du présent AMI :

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette phase vise à vérifier la conformité globale des propositions aux stipulations du présent AMI, en particulier en ce qui concerne les pièces constitutives du dossier administratif.

NB : Tout dossier de candidature **incomplet** et/ou **présentant des discordances** ou **irrégularités** pourra entraîner, le cas échéant, l'**exclusion du soumissionnaire concerné**.

Phase 2 : Evaluation des offres

Note Technique : Notée sur 100 pts

Les offres recevables feront l'objet d'une évaluation technique notée sur **100 points**, conformément aux critères et au système de notation définis ci-après.

La **note technique (NT)** de chaque soumissionnaire correspond à la somme des notes obtenues pour l'ensemble des critères d'évaluation.

Tout soumissionnaire ayant obtenu une **note technique inférieure à 70 points (NT < 70)** sera

Éliminé d'office et son offre ne sera pas retenue pour la suite de la procédure.

Désignation		Note	Note Globale maximale
Qualité du concept du projet			
Qualité du concept général du projet et son adéquation avec le positionnement, les objectifs et le cadre de la Forêt Bouskoura.	Satisfaisant	25	25
	Moyennement Satisfaisant	12	
	non satisfaisant	0	
Cohérence du montage financier			
Cohérence du montage proposé au regard des investissements projetés et du business plan présenté.	Satisfaisant	15	15
	Moyennement Satisfaisant	8	
	non satisfaisant	0	
Expérience Professionnelle et Références			
Expérience professionnelle du concurrent ou de son représentant légal dans le domaine objet de la prestation. <i>NB : Seules les références dument justifiées et documentées seront prises en compte.</i>	5 Points par référence de projet similaire détenu et effectivement géré par le soumissionnaire, dans la limite de 25 points maximum		25
Impact socio-économique			
Impact du projet proposé en matière de : - Création d’emplois, - Retombées économiques locales, - Intégration sociale et territoriale.	Elevé	15	15
	Correct	8	
	Faible ou non démontré	0	

Conformité du projet			
Conformité du projet proposé aux exigences définies aux paragraphes 2.1.3 ou 2.2.3 du présent cahier de charges, notamment en ce qui concerne : • Les activités autorisées, • Le respect des normes techniques, environnementales et réglementaires en vigueur.	Conforme	20	20
	Non conforme	0	

5. Classement des soumissionnaires :

A l'issue de la notation globale des soumissionnaires, un classement par ordre décroissant de notes sera établi. Le projet objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt serait ainsi attribué au concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée, est conservée l'offre la plus avantageuse.

En cas d'ex-æquo, le concurrent qui sera retenu est celui qui aura la meilleure note technique en additionnant les deux critères suivants : « Qualité du concept du projet » et « expérience professionnelle et références ».

6. Commission d'examen des offres

Les réunions de la Commission d'ouverture des plis et d'examen des offres se tiennent au siège du Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat. La Commission d'évaluation présidée par le Directeur du CRI, des offres est composée des représentants des organismes suivants :

- La Wilaya de la région Casablanca-Settat.
- La Province de Nouacer.
- La Direction Régionale des Eaux et Forêts de Casablanca-Settat.
- Le Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat.
- L'Agence Urbaine de Casablanca.
- La Délégation Régionale du Tourisme.
- La Commune de Bouskoura.

Le président de la Commission peut convoquer toute personne à assister aux travaux de cette assemblée.

7. Demande d'éclaircissements :

Des éclaircissements sur le processus de sélection ou sur les données fournies dans le dossier d'AMI peuvent être demandés jusqu'à deux jours avant la date limite du dépôt de la soumission, par écrit à l'adresse électronique suivante : sap.dranefcs@gmail.com et maitberri@casainvest.ma

8. Visite des lieux :

En vue de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender le dimensionnement du projet et des locaux commerciaux objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, **une visite des lieux sera tenue le jour et l'heure mentionné dans l'avis de publicité du présent AMI.**

De par le fait que les soumissionnaires déposent leurs soumissions, ils sont censés avoir procédé au préalable à toute reconnaissance en vue d'avoir une parfaite connaissance de leur situation, leur état et des installations existantes.

Il est à préciser que le soumissionnaire prendra possession des locaux commerciaux dans l'état où il se trouve, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée ultérieurement à ce sujet.

L'attributaire s'engage à sa charge entière à assurer les travaux d'entretien et de remise en état nécessaires pour rendre le bâtiment fonctionnel et adapté à l'usage prévu. Ces travaux comprendront tous les aménagements requis pour assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la fonctionnalité des lieux, conformément aux normes en vigueur. Aucun remboursement ou compensation ne sera accordé pour les travaux engagés par l'attributaire.

9. Notification des résultats

Les résultats de l'AMI sont notifiés officiellement aux soumissionnaires retenus et non retenus.

La notification de l'attribution ne vaut pas autorisation d'occupation. Celle-ci n'est acquise qu'après :

- Validation par la CRUI ;
- Signature de l'arrêté d'occupation temporaire ;
- Accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires.

10. Dispositions diverses

- L'Administration se réserve le droit de ne pas donner suite au présent AMI, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnité ;
- La monnaie de référence de l'offre financière est le dirham marocain ;
- Toute tentative d'influence ou de fraude entraîne l'exclusion immédiate du soumissionnaire.

Lu et accepté par le soumissionnaire

ANNEXE

Annexe N°1 : Normes de classement d'un restaurant touristique

1- Les normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles, de production de service et d'exploitation (NMDFPSE)

Normes	Catégorie unique
Enseigne extérieure et façade :	
L'établissement doit disposer d'une enseigne extérieure permettant d'identifier clairement l'établissement.	A
L'enseigne extérieure doit être en bon état d'entretien et de propreté.	3
L'enseigne extérieure doit être dotée d'un éclairage nocturne en bon état d'entretien et de propreté.	4
L'entrée de l'établissement doit être dotée d'un éclairage nocturne.	4
L'ensemble des façades visibles de l'établissement doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Entrée de l'établissement :	
L'établissement doit assurer un service de gardiennage à l'entrée de l'établissement.	4
L'entrée principale de l'établissement doit être totalement indépendante de toute habitation.	A
L'entrée principale de l'établissement doit être abritée des intempéries.	3
Les vitres et les miroirs, lorsqu'ils sont prévus, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A ou NA lorsque les vitres et les miroirs ne sont pas prévus
Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les plafonds doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Salle de restauration :	
L'espace de restauration doit être d'une superficie minimale de 1,20 m² par couvert.	A
Une distance minimale de 0,5m doit être prévue entre les tables.	A
L'établissement doit être ouvert à la clientèle 7j/7.	4
Les services de déjeuner et de dîner peuvent être prévus 7j/7 dans le ou les espaces de restauration.	4
Le service de déjeuner ou de dîner doit être prévu 7j/7 dans le ou les espaces de restauration.	A
La carte de restauration et de boissons doit être prévue. Les prix doivent être affichés sur la carte de restauration et de boissons en devise marocaine (soit en "MAD" soit en DH). Le montant des taxes et des services pouvant être facturés au client doit être mentionné lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les prix affichés.	A
La carte de restauration et de boissons doit être prévue dans une langue étrangère au minimum.	A

Les espaces de restauration doivent être strictement non-fumeur avec la possibilité de disposer d'une zone isolée réservée aux fumeurs.	4
L'espace de restauration fermé doit avoir une température ambiante comprise entre 18°C et 26°C.	4
Un système d'extraction d'air ou d'aération doit être installé, dans les espaces fermés, pour empêcher la propagation de l'odeur de la fumée, des odeurs de cuisine et/ou de préparation dans la salle.	4
Le mobilier, en particulier les tables et les chaises, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les stations ou unités de service et/ou de distribution, lorsqu'elles sont prévues, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A ou NA si les stations ou unités de service et/ou de distribution ne sont pas prévues
Une distance minimale de 1,5 m doit être prévue entre les stations ou unités de service et/ou de distribution et les tables réservées aux clients.	3
Des chaises hautes réservées aux bébés doivent être mises à disposition des clients.	2
Les offices ou locaux de service réservés au personnel ne doivent pas être visibles par les clients.	3
Les points d'éclairage doivent être en bon état de maintenance.	A
Les points d'éclairage doivent être propres.	A
Les tableaux, les sculptures ou tout élément de décoration doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	4
Les voilages, les tentures et les stores, lorsqu'ils sont prévus, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	4 ou NA si les voilages, les tentures et les stores ne sont pas prévus
Les vitres et les miroirs, lorsqu'ils sont prévus, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A ou NA si les vitres et les miroirs ne sont pas prévus
Les tapis et les moquettes doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	4
Les sols, les plafonds, les vélums et les verrières doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Arts de la table dans l'espace de restauration :	Catégorie unique
La vaisselle doit être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les couverts doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
La verrerie doit être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Le linge de la table (nappes, set de table, autres nappes, etc.) doit être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Des serviettes de table en papier doivent être prévues.	A
Les serviettes de table doivent être en tissu.	4
Services de buffets :	Catégorie unique
Un service de buffet peut être prévu dans les espaces de restauration. Dans ce cas il faut respecter les normes, ci-après, qui découlent de cette norme principale.	4

Des panneaux en verre protecteur contre les odeurs doivent être prévus pour protéger les plats froids et les pâtisseries.	4
Des chauffe-plats doivent être prévus avec des couvercles coulissants ou à ouverture automatique par un système à infrarouge.	4
L'ensemble des câbles électriques sur ou proches des buffets ne doit pas être apparent. Il ne doit pas y avoir de câbles traversant la salle de service.	4
Les assiettes réservées au buffet doivent être stockées à une hauteur de 70 centimètres du sol au minimum.	3
Personnel des espaces de restauration	Catégorie unique
Le personnel de service doit être présent en permanence et doit parler une langue étrangère au minimum.	A
Le personnel de service doit porter un uniforme. Les uniformes et l'apparence du personnel doivent être propres et soignés tout en respectant les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire.	A
Le personnel de service doit porter un badge indiquant le prénom et/ou le nom, la fonction et les langues parlées.	3
Le personnel de service doit être souriant, courtois et disponible.	5
Le personnel de service doit éviter de discuter entre eux devant les clients, sauf si c'est pour des raisons liées au service.	5
Le personnel de service doit éviter de consulter les téléphones portables ou d'utiliser les appareils électroniques mis à leur disposition, sauf si c'est pour des raisons liées au service.	5
Le personnel de service doit assurer le suivi de la satisfaction du client.	5
Animation :	Catégorie unique
Une animation musicale par instruments doit être prévue.	3
Une animation par un groupe de musiciens doit être prévue.	5
Sanitaires et toilettes :	Catégorie unique
Des toilettes hommes et des toilettes femmes avec une signalétique adaptée, doivent être prévues.	A
Les sections (WC et lavabos) doivent être totalement séparées pour les toilettes hommes et les toilettes femmes.	A
La porte d'entrée de chacune des sections séparées doit avoir un système de verrouillage de l'intérieur .	A
Les portes d'entrées des toilettes ne doivent pas donner directement sur la salle du restaurant.	4
L'extraction de l'air doit se faire par une fenêtre, ou par ventilation mécanique contrôlée "VMC" dans l'ensemble des toilettes.	5
La ventilation mécanique contrôlée "VMC" et/ou la fenêtre dans l'ensemble des cabines et parties communes doit être en bon état de maintenance et de propreté.	5
Des lavabos alimentés d'eau froide et chaude et équipés d'un point lumineux et d'un miroir doivent être prévus.	A
Les lavabos peuvent-être dotés d'un mitigeur automatique avec contrôle externe de la température de l'eau. Le déclenchement de la robinetterie au niveau des lavabos peut être par commande infrarouge.	3

Un économiseur d'eau doit être installé sur la robinetterie des lavabos (mousseur ou réducteur de pression).	3
Un économiseur d'eau doit être installé sur les réservoirs d'eau des cuvettes de WC (chasse à double volume, système "stop", etc.).	3
La plomberie des lavabos et des WC ne doit pas être apparente, sauf dans le cas d'ensemble design.	4 ou NA dans le cas d'ensemble design
Un distributeur de savon liquide et un sèche-mains à usage unique (papier prédécoupé ou carré coton de dimensions 30x30 cm avec corbeille spécifique) ou un sèche-main électrique doivent être prévus.	A
Une poubelle avec un couvercle et ouverture à pied ou automatique doit être prévue.	A
Les cabines WC doivent être : 1) cloisonnées du sol au plafond, 2) dotées de portes installées du sol au plafond.	A
Les cabines WC doivent être dotées d'un système de verrouillage de l'intérieur et dotées d'un point lumineux.	A
Les cuvettes des toilettes doivent être équipées de sièges et de couvercles en bon état d'entretien et de de propreté.	A
Un rouleau de papier toilette sur dérouleur doit être prévu.	A
Dans le cas d'existence d'urinoirs, une séparation doit être prévue entre chaque urinoir.	A ou NA si les urinoirs ne sont pas prévus
Une patère dans chaque cabine WC hommes et femmes doit être prévue.	4
La balayette de WC doit être en bon état d'entretien et de propreté et elle doit être dans son récipient isolant et fermé.	A
Les toilettes doivent être en bon état d'entretien et de propreté (absence d'odeur désagréable).	A
La robinetterie, la tuyauterie et les siphons doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les miroirs et les vitres, lorsqu'elles sont prévues, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les plafonds doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A
Les murs doivent être en bon état de d'entretien et de propreté.	A
Locaux des employés :	Catégorie unique
L'établissement doit prévoir des vestiaires séparés pour les hommes et les femmes avec signalétique adaptée.	A
L'établissement doit prévoir au minimum un (1) WC avec porte pouvant être fermée de l'intérieur.	A
L'établissement doit prévoir des toilettes séparées pour les hommes et les femmes.	3
Un (1) lavabo au minimum alimenté en eau chaude et froide et équipé d'un miroir et d'un point lumineux doit être prévu.	A
L'établissement doit respecter un ratio d'un (1) lavabo par 25 employés.	3
Un économiseur d'eau doit être installé sur la robinetterie (mousseur ou réducteur de pression).	3
Un distributeur de savon, sèche mains ou serviettes en papier à usage unique doivent être prévus.	A
Une poubelle avec couvercle doit être prévue.	A

2- Les normes minimales d'hygiène :

<u>Normes</u> Cuisine :	Catégorie unique
Les locaux et lieux de travail doivent respecter les principes de la marche en avant.	A
L'agencement de la cuisine et les matériaux utilisés pour son équipement doivent permettre un nettoyage facile.	A
Une aire de préparation de cuisine froide doit être prévue.	A
Un espace climatisé pour la préparation du poisson (poissonnerie) doit être prévu.	A
Un espace climatisé pour la préparation des viandes doit être prévu.	A
Une aire pour la préparation des légumes doit être prévue.	A
Une aire de plonge vaisselle doit être prévue.	A
Une aire de plonge batterie doit être prévue.	A
Un espace sec de stockage doit être prévu.	A
Un ou des espaces de stockage réfrigérés en positif et négatif doivent être prévus.	A
Un espace de stockage des boissons doit être prévu.	A
Un local pour les déchets alimentaires et un local pour les déchets secs doivent être prévus à proximité d'une sortie facilitant leur évacuation vers les services de ramassage en respectant le principe de la marche en avant pour le cheminement interne (non-croisement des circuits propres et souillés).	A
Un espace séparé et fermé doit être prévu pour le stockage des produits de nettoyage et de désinfection.	A
Une porte battante à double accès doit être prévue pour accéder à la cuisine.	A
Toutes les fenêtres ou ouvertures doivent être munies de moustiquaires	A
Le personnel de la cuisine doit porter une tenue réglementaire et respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire	A
Les locaux de la cuisine doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A

A : Normes obligatoires

2-3-4-5 : Normes complémentaires (70% minimum à respecter)

NA : Normes non obligatoires

ANNEXE N°2 : DEMANDE DE PARTICIPATION À L'AMI

Nom,Prénom.....

Adresse.....

N°de tél.....

Fax.....

Adresse mail.....

A l'attention de :

Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Investissement Casa Settat

Monsieur le Directeur,

Je soussigné, (Prénom, Nom) (Fonction/Qualité) Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et Forme juridique) demande de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°01/2026 pour la sélection d'opérateurs pour l'exploitation en occupation temporaire de locaux a usage commercial situe dans la forêt urbaine de Bouskoura, province de Nouaceur en trois (03) lots séparés : lot n°.....

Annexe N°3: Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, (Prénom,Nom)(Fonction/Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et Forme juridique)

Déclare sur l'honneur:

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt **N°01/2026** sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire ;
- Qu'en cas de sélection, au titre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la structuration juridique de l'entité devant réaliser le projet (notamment sa forme juridique, l'identité de ses actionnaires et leur contribution au capital) restera inchangée jusqu'à la conclusion de la convention d'exploitation et de valorisation.
- Ne pas avoir de contentieux en cours avec le Royaume du Maroc, ni être une société affiliée à toute société ayant un contentieux en cours avec le Royaume du Maroc ;
- Ne pas être en état de violation des lois et règlements du Royaume du Maroc en matière de protection de l'environnement, de droit du travail, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Ne pas avoir fait l'objet, lors des trois (3) dernières années, d'une interdiction temporaire ou définitive de participer à des appels d'offres publics dans son pays d'origine ou au Royaume du Maroc.

Nom du soumissionnaire:	Adresse: N° de téléphone: N° de fax : E-mail:
Raison sociale:	
Nom de la personne habilitée à soumettre la Manifestation d'Intérêt au nom du soumissionnaire :	Adresse: N° de téléphone: N° de fax : E-mail:
Nom de la personne à contacter par l'administration en cas de besoin (compléments, réponse aux éclaircissements...) :	Adresse: N° de téléphone: N° de fax : E-mail:

Signature du Soumissionnaire

Annexe N°4 : Modèle d'acte d'engagement

Nous soussignés : (Nom et Prénom ou raison sociale)..... Domiciliés à: (Adresse personnelle ou du siège social).....
Nationalité

.....
..... Numéro de la CIN

.....
..... Numéro d'immatriculation au registre de commerce:..... Numéro de Patente

.....
..... déclarons avoir pris parfaite connaissance du cahier de charges de l'AMI ainsi que de l'ensemble des documents constitutifs du présent.

Soumissionnons de manière ferme et irrévocable en vue de l'exploitation en occupation temporaire de locaux à usage commercial situé dans la forêt urbaine de Bouskoura, province de Nouaceur en trois (03) lots séparés : **lot n°....**

Une Redevance annuelle (en chiffres et en lettres) :

- **HORS TAXES de.....Dirhams**

- **TOUTES TAXES COMPRISES de.....dirhams.**

Au cas où notre offre serait retenue, nous nous engageons à respecter les obligations prévues par les documents contractuels auxquels nous souscrivons sans restriction ni réserve.

Fait à.....le.....

Par

Signature et cachet

Annexe N°5 : Lettre d'acceptation de la redevance annuelle

A l'attention de

Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Investissement Casa Settat

Monsieur le Directeur,

Je soussigné, (Prénom, Nom) (Fonction/Qualité) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et Forme juridique) accepte par la présente le prix de la redevance annuelle du **lot n°.... : de DH TTC** fixé dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°01/2026 pour la sélection d'opérateurs pour l'exploitation en occupation temporaire de locaux a usage commercial situe dans la forêt urbaine de Bouskoura, province de Nouaceur, en trois (03) lots séparés.

A, Le.....

Signature et cachet

Annexe 6 : Photos des kiosques

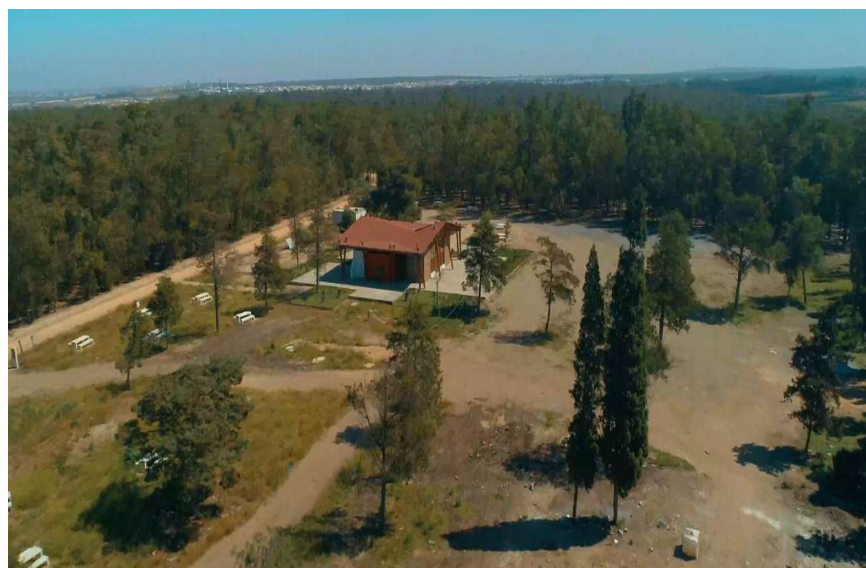


LOT N°2 : KIOSQUE N°1

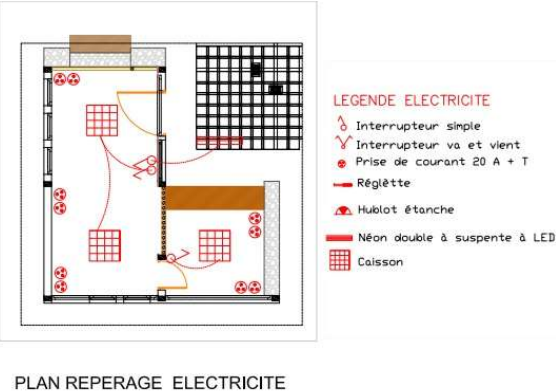
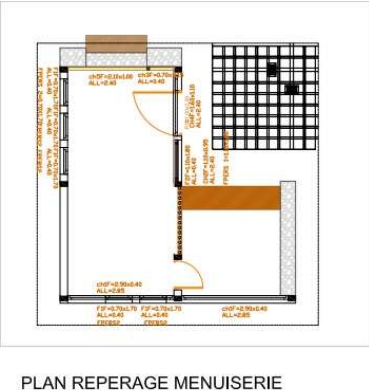
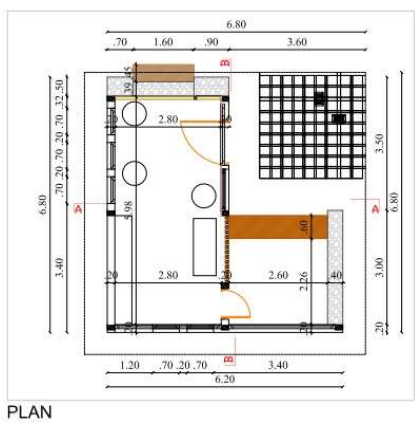
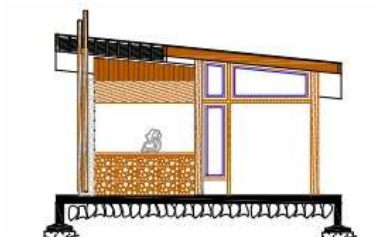
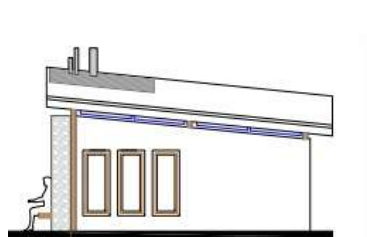
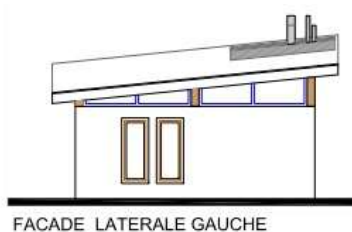
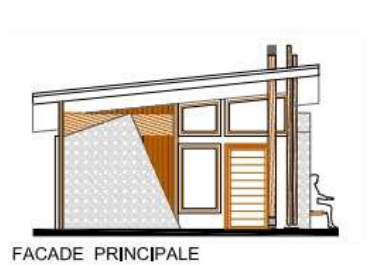


LOT N°3 : KIOSQUE N°2

Annexe 7 : Photos du restaurant



Annexe 8 : Plan 2D des kiosques



- LEGENDE ELECTRICITE
- Interrupteur simple
 - Interrupteur va et vient
 - Prise de courant 20 A + T
 - Réglette
 - Hublot étanche
 - Néon double à suspente à LED
 - Caisson

Annexe 9 : Plan 2D du restaurant

ARCHITECTURE / RESTAURANT

Plan RDC 1/100^e

